

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-929

présenté par
M. Dufrègne

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée	0	6 400 000
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	6 400 000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
TOTAUX	6 400 000	6 400 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucune revalorisation de la retraite du combattant n'a été consentie depuis le 1^{er} septembre 2017. Cette année-là, 741 millions d'euros ont été consacrés à cette mesure de reconnaissance. Le PLF

pour 2020 ne prévoit que 660 millions d'euros pour la retraite du combattant, soit une baisse de 81 millions d'euros en 3 ans.

Les marges de manœuvre budgétaires dégagées chaque année devraient permettre de répondre aux demandes légitimes des associations.

D'après les chiffres du ministère, le coût de la hausse d'un point, au 1^{er} juillet 2020, est évalué à 3,2 millions d'euros - soit 6,4 millions d'euros pour deux points.

Le présent amendement propose d'augmenter de deux points l'indice de la retraite du combattant. Il passerait de 52 à 54 points, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Cela correspondrait à une revalorisation de 29 euros sur les 751 euros reversés annuellement à chaque bénéficiaire.

Cet

amendement :

- Flèche donc 6,4 millions d'euros en AE et en CP de l'action 1 Liens Armée-Jeunesse du programme 167 Liens entre la Nation et son armée ;
- vers l'action 1 Administration de la dette viagère du Programme 169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant.